

Aide au conseil en innovation

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide au conseil soutient les projets d'innovation des PME en leur permettant de recourir à des prestations externes.

Elle a pour objectif de favoriser l'innovation comme levier efficace de création d'activité et d'emplois, d'amélioration de la qualité de vie des personnes et de la société.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide au conseil en innovation les PME et les associations.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les exemples de prestations éligibles :

- la faisabilité technique,
- les services de transfert de technologie,
- la gestion,
- les études préalables,
- l'assistance technologique,
- la formation,
- la propriété industrielle,
- le design.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 70% maximum des prestations externes et plafonnée à 200 000 € sur 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher du Service Relation aux Usagers - Direction de la performance industrielle au 05 49 38 49 38.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00